

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°063/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 20 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

Absents :

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	13

OBJET : FORMATION MUTUALISEE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Chaffrey a fait l'acquisition d'un podium pouvant être utilisé par les communes de La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains. A cette fin, il a été prévu une formation de montage et démontage du podium à destination des agents de ces communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société MOVING STAGE afin d'organiser une formation mutualisée en présentiel intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains et qu'il a été

convenu de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par Saint-Chaffrey dans le cadre de ce contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains, soit 836,77€ HT par commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée intitulée « FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 » jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr